

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

---

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 104

présenté par  
M. Saint-Martin, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

*I bis.* – Au II de l'article 14, au quatrième alinéa de l'article 28, au chapitre I<sup>er</sup> du titre IV, à l'article 42, au premier alinéa de l'article 44 et au premier alinéa de l'article 53 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 précitée, après le mot : « rectificative », sont insérés les mots : « ou de fin de gestion ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination qui introduit la notion de loi de finances de fin de gestion à l'ensemble des articles traitant des lois de finances rectificatives.